

**VILLE DE DENAIN**

**Objet : acceptation d'un don**

**DECISION DU MAIRE N°2025-145/DGS**

Le Maire de la Ville de DENAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment le pouvoir « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* »

Vu le courrier de la société SAS Julie et Floriant new co en date du 6 octobre ;

Considérant que la société SAS Julie et Floriant new co, prestataire de la commune, a fabriqué un surstock dans le cadre de son marché pour la fourniture d'uniformes dans le cadre de l'action « *Port de l'uniforme à l'école* » par convention signée avec les services de l'Education Nationale ;

Considérant que la société SAS Julie et Floriant new co souhaite faire don de ce surstock à la commune ;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'accepter le don suivant, qui n'est pas grevé de conditions ou charges :

- stock d'uniformes conformément à l'état ci-joint ;
- Valeur totale : 12702.51€ HT soit 15243.01€ TTC.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 3** : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant le Maire de Denain,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou via citoyens.telerecours.fr.

Fait à DENAIN, le 10/10/2025

Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....